

DÉLIBÉRATION Comité syndical du 12 avril 2023

DÉLIBÉRATION N° DCS2023-009

Objet : Présentation du rapport d'activités portant sur la délégation du service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH sem@fibre77 pour l'année 2021

Le douze avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sis 12 rue des Saints-Pères à Melun les délégués désignés par chaque adhérent au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 5 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 45

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de délégués représentés : 6

QUORUM : 45 délégués en exercice représentant 117 voix, soit un quorum de 58,5 voix

QUORUM pour la présente délibération : 19 délégués présents + 6 pouvoirs correspondant à 73 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY

Délégués de la Région : Gilles BATTAIL

Délégués des EPCI : Alexandre BOUSEZ, Marcel FONTELLIO, Pascal FOURNIER, Michel CHARIAU, Maxence GILLE, Suzanne BARNET, Alain BOULLLOT, Daniel DOMETZ, Éric GRIMONT, Francis PLÉ, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER, Fabien VALLÉE, Emmanuel VIVET, Philippe BAPTIST, Anne PARISY.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Angela AVOND a donné pouvoir à Pascal GOUHOURY

Délégués des EPCI :

Didier FÉNOUILLET a donné pouvoir à Marcel FONTELLIO

Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Joël SURIER

Laurent GROSBOIS a donné pouvoir à Alexandre BOUSEZ

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Michel CHARIAU

Louis SAOUT a donné pouvoir à Suzanne BARNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Daniel DOMETZ

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2022, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2021,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2022, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 19 juillet 2022 pour une réponse au 12 août 2022, complété par une livraison le 18 octobre 2022,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 18 octobre 2022, plusieurs informations structurantes restant incomplètes ou erronées, la Commission Consultative des Services Publics et Locaux (CCSPL) prévue le 23 novembre 2022 pour l'examen du rapport d'activité a été reportée et un courrier de mise en demeure de fournir les éléments manquants ou à corriger a été adressé au Délégataire Seine-et-Marne THD,

Considérant que le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 27 décembre 2022, complété par une livraison finale le 6 janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 29 mars 2023 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activités 2021 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2021 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2023-009,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (73 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société *Seine-et-Marne THD* pour l'année 2021.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 21 avril 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.